



CONTRAT DE SAILLIE – Norvegien.com
<http://www.norvegien.com>



Entre le propriétaire du mâle :

Nom

Né le

LOOF..... Immatriculation:

Appartenant à M.

Demeurant à

.....

Tel:

Et le propriétaire de la femelle :

Nom

Née le

LOOF..... Immatriculation:

Appartenant à M.

Demeurant à

.....

Tel.

CONDITIONS POUR LE PROPRIETAIRE DU MALE

Le mâle est vacciné contre :

Date des vaccins:

Il déclare que son étalon n'est atteint d'aucune infection ni d'aucun parasite.

Date des tests:

FeLV, FIV:

Dépistage génétique de la PKD :

Les photocopies des tests sont données au propriétaire de la femelle.

CONDITIONS POUR LE PROPRIETAIRE DE LA FEMELLE

La femelle est vaccinée contre :

Date des vaccins :

Il déclare que la femelle n'est atteinte d'aucune infection ni d'aucun parasite.

Date des tests

FeLV, FIV :

Dépistage génétique de la PKD :

Les photocopies des tests sont données au propriétaire du mâle.

MONTANT DE LA SAILLIE

Le montant de la saillie est fixé à€, payable à l'arrivée de la femelle.

Si la femelle n'est pas gestante dans les sept semaines qui suivent la saillie, son propriétaire devra en informer par écrit le propriétaire du mâle, et pourra la ramener gratuitement pour saillie(s). Si aucune saillie ne donne de résultat, le montant de la saillie resta acquis au propriétaire du mâle. En cas de décès de l'un ou l'autre des partenaires, ou en cas d'incapacité (stérilisation par ex.), de l'étalon ou de la femelle, ce contrat devient nul et non avenu. Le montant initial de la saillie reste acquis au propriétaire de l'étalon.

Fait à le :

Propriétaire du mâle (lu et approuvé)

Propriétaire de la femelle (lu et approuvé)